

PARQUET DU RUANDA .

487/T.I
21.7.39

R.M.P. 3643/1908/Ruhengeri.

Ordonnance de classement .

Ruhengeri



8995

Attendu le peu de gravité des faits ;

Attendu le paiement de l'amende transactionnelle ;

Ordonnons le classement sans suite .

Kigali, le 12 juillet 1939.

L'Officier du Ministère Public

M. Simon,

Copie pour information à Monsieur l'Officier du Ministère Public
à Ruhengeri .-

N° 1908/Ruhengeri

A CHARGE DE :
FIYARE LALL MOHINDRA

PRO - JUSTITIA.

L'an mil neuf cent traite neuf le vingt cinquième
jour du mois de mai

Nous, VAUTHIER, Daniel, Officier du Ministère Public près le
TRIBUNAL TERRITORIAL DU RUANDA

PRÉVENU DE :
le 25 mai 1939, en
terr. de Ruhengeri,
et spécialement à
Ruhengeri, s'être
livré à des transac-
tions de café vert
encore humides.

Nous trouvant à RUHENGERRI
avons constaté que Mr. FIYARE LALL MOHINDRA
résidant à RUHENGERRI profession commerçant
né à KUKKA (Punjab, Indes) le 21 juillet 1904
fils de RAM KISHOREM (a. d. s.) et de APTI (Aïssé) (a. v. s.)
de nationalité hindoue

INFRACTION PRÉVUE ET
PUNIE PAR :
les art. 1 et 2 de
l'Ord. loi II/A.E.
du 29.4.39

se livrait à des transactions de café vert encore humide.

RENDUE APPLICABLE AU
RUANDA-URUNDI PAR :
Ord. Loi II/A.E.
du 29.4.1939

En vertu du prescrit de l'article 3 du décret du 11 juillet 1923, nous invitons le prénommé à verser
entre les mains de Mr. le greffier de la Colonie à Ruhengeri
la somme de cent francs augmentées des nonantes décimes
(décret du 17 janvier 1927) soit la somme de CENT FRANCS
à titre d'amende transactionnelle pour mettre fin aux poursuites judiciaires à moins qu'il n'en soit
décidé autrement par Monsieur l'Officier du Ministère Public.

Le prénommé, interpellé au sujet des faits repris ci-dessus, a répondu comme suit à nos questions :

D. Reconnaissez-vous les faits mis à votre charge ?
R. OUI.

D. Etes-vous disposé à payer l'amende transactionnelle proposée avant le 25 juin 1939
R. OUI.

En foi de quoi, il signe avec nous.

*Amende payée
le 2 juin 1939
quitt. n° 381
L. de C. n° 6 de
juin 1939
H. O. M. P.
D. Vauthier*

D. L. Mohindra

*H. O. M. P.
D. Vauthier*

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.